

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
novembre
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 novembre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

191101

PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 8 octobre 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

191102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 437 541.35 \$ et celui des revenus de 57 886.82 \$ pour le mois de septembre 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	74 504.25 \$
Sécurité publique :	16 773.45 \$
Transport :	112 463.71 \$
Hygiène du milieu :	119 567.82 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	19 855.00 \$
Loisirs et culture :	91 507.44 \$
Frais de financement :	2 869.68 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

191104 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait un rapport sur la situation financière de la municipalité concernant les principales réalisations de 2019 de même que les orientations pour 2020. Il aborde également le programme triennal d'immobilisations et la rémunération des élu(e)s.

191105 DATES DE CONSEIL CALENDRIER 2020

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune des rencontres.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 qui débiteront à 20 h 00 :

8 janvier	8 juillet
5 février	19 août
4 mars	2 septembre
1 ^{er} avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

Adopté unanimement

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 19-330 intitulé « Règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse relativement aux zones de contraintes » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

191107 PROJET DE « RÈGLEMENT 19-330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES » DÉPÔT

Je, Réjean Lemieux, présente un projet de règlement de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse relativement aux zones de contraintes. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de décembre 2019.

191108 PROJET DE « RÈGLEMENT 19-330 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE RELATIVEMENT AUX ZONES DE CONTRAINTES » DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Réjean Lemieux

appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les dispositions du Règlement 19-330, le 21 novembre 2019, à la salle du conseil, située au 2815 avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00.

Adopté unanimement

191109

« RÈGLEMENT 19-326 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER » »
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Code municipal stipule qu'une municipalité peut déléguer à certains fonctionnaires le pouvoir d'engager les crédits de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer tel pouvoir pour le bon fonctionnement de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 octobre 2019.

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 19-326 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » et porte le numéro 19-326.

2. L'article 3 est supprimé

3. L'article 4 est modifié comme suit :

DIRECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, le directeur aux travaux publics est autorisé à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements qui sont sous sa responsabilité.

4. L'article 6 est ajouté comme suit :

COORDONNATION DES LOISIRS

Dans le cadre des opérations régulières des activités de la municipalité, la coordination des Loisirs, ou son responsable désigné, est autorisée à effectuer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements qui sont sous sa responsabilité.

5. L'article 7 est modifié comme suit :

DÉPENSES AUTORISÉES

Les dépenses autorisées en vertu du présent règlement ne peuvent excéder, pour les directeurs de service ou en leur absence, leur responsable désigné, les montants suivants:

➤	Secrétaire-trésorier:	25,000\$
➤	Directeur aux travaux publics:	10,000\$
➤	Directeur des incendies:	2 500\$
➤	Coordonnatrice des Loisirs :	2 500\$

6. L'article 14 est modifié comme suit :

CONTRÔLE FINANCIER

Le secrétaire-trésorier garde la responsabilité de l'administration courante des affaires de la municipalité et à ce titre peut, en tout temps, imposer les méthodes de contrôle financier qu'il jugera nécessaires au respect du présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

191110 RÈGLEMENT 19-327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION »
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de délégation du pouvoir de former un comité de sélection » et portant le numéro 19-327.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 19-327
Règlement de délégation
du pouvoir de former un
comité de sélection

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

« *Préambule* »

Article 1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

« *Délégation* »

Article 2 Le conseil délègue au directeur général ou dans son absence ou incapacité, le directeur des Travaux public et des ressources techniques, de la Municipalité le pouvoir

de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

« Membres du comité de sélection »

Article 3 Tout comité de sélection ainsi formé doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

« Critères de sélection »

Article 4 Les personnes choisies pour constituer le comité de sélection doivent :

- Être disponibles;
- Avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres
- Ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêt.

« Obligation des membres du comité de sélection »

Article 5 Les membres d'un comité de sélection doivent :

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1 du Code municipal du Québec;
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêt;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

« Entrée en vigueur »

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

191111

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 19-328 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage numéro 05-161, actuellement en vigueur, afin de prévoir un

périmètre de protection entre divers usages et toute station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'article 113 (16.1) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages soumis à des contraintes pour des raisons de bien-être général;

ATTENDU QUE la modification à la réglementation a pour objectif de diminuer les inconvénients du site de traitement des eaux usées sur la santé et le bien-être général du voisinage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 05-161, est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le second projet règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 19-328.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 19-328

Règlement modifiant le
règlement no 05-161 «
Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-328.
2. Le Chapitre 6 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » est modifié comme suit :
 - a. par l'ajout de la section et des articles suivants :

SECTION V I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Article 122 : Normes relatives au site de traitement des eaux usées

Aucun bâtiment abritant une résidence, un établissement du réseau de la santé, un établissement communautaire à caractère institutionnel et récréatif, un commerce et une entreprise de services, incluant l'hébergement et la restauration, n'est autorisé à moins de 150 mètres d'une station d'épuration des eaux usées ou étangs aérés existants.

Article 123 : Détermination du rayon de protection

Le rayon de protection est déterminé en mesurant la plus courte distance entre le mur le plus rapproché du site de traitement et le mur le plus rapproché de toute construction comprenant les usages principaux énumérés à l'article 122.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

191112

CAMION AUTOPOMPE DU SERVICE DES INCENDIES OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'achat d'une camion autopompe via le *Système d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des soumissions.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un camion autopompe pour le service des Incendies à Camions Carl Thibault Inc., pour un montant de 473 833.82\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

191113

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 269 989

CONSIDÉRANT que le demandeur, M. Sylvain Leclerc, est propriétaire du 2598 avenue Royale ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite installer une piscine creusée sur le côté ouest, en cour latérale de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 43 du Règlement de lotissement no 05-162, qui fixe les normes d'implantation pour les piscines;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 43 du Règlement de lotissement, l'aménagement de toute piscine creusée d'une profondeur de 30 cm et plus, hors-sol ou gonflable ou d'un lac d'une profondeur de 60 cm ou plus nécessite un certificat d'autorisation. Dans tous les cas, l'aménagement d'une piscine ou d'un lac de 60 cm et plus est soumis au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2^e al.) ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Est permis que dans la cour arrière ou latérale;
- Doit être à une distance d'au moins 1.5 m des lignes latérales et arrière de l'emplacement;
- Est situé à une distance d'au moins 3 m du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la résolution 191011 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure au demandeur, M. Sylvain Leclerc, propriétaire du 2598 rang Nord-Ouest, à l'article 43 du règlement de lotissement no 05-162, afin lui permettre l'installation d'une piscine creusée à 1,2 mètre (4 pieds) en cour latérale ouest de son bâtiment principal.

Adopté unanimement

191114 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 32 597\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté unanimement

191115 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil approuve les dépenses d'un montant de 51 878,98\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

Adopté unanimement

191116 TRANSFERT DE FONDS
DONS, SUBVENTIONS PARTICULIERS ET ENTREPRISES VERS
RÉSERVE FONDS DE PARC ET TERRAIN DE JEUX

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyée par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 000,00\$, provenant de Dons, subventions particuliers et entreprises vers Réserve Fonds de parc et terrain de jeux.

Adopté unanimement

191117 TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 60 600,00\$, provenant de Cession de terrain vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

191118 TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS PROJETS
IMMOBILISATIONS DÉVELOPPEMENT 279 PHASE 2.1

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 84 449,00\$, provenant de la Réserve Développement 279 vers Projets immobilisations Développement 279 Phase 2.1.

Adopté unanimement

191119

BUDGET 2019
RÉAFFECTATION DES CRÉDITS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise les transferts des sommes suivantes

- Une somme de 25 000\$ du projet Réfection avenue Royale vers Achat bâtiment Enlèvement de la neige.
- Une somme de 166 465\$ du projet Acquisition/amélioration bâtiment Voirie vers Achat bâtiment Enlèvement de la neige.
- Une somme de 174 687\$ du projet TECQ 2014 – 2018 rue du Centre Éducatif vers TECQ 2014 – 2018 St-Luc.
- Une somme de 7 377\$ du projet Projet communautaire vers Terrain de balle – Amélioration infras.

Adopté unanimement

191120

ACCEPTATION DE VENTE
PARTIE DU LOT 2 821 020

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte de vendre une partie du lot 2 821 020 à l'Organisme de bassin versant de la Côte-du-Sud, suivant la promesse d'achat à intervenir avec la Municipalité, dans le cadre du projet de création d'une zone de milieu humide.
2. Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

191121

ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du poste d'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste affichée du 24 septembre au 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Mme Audrey-Ann Vallières au poste d'adjointe administrative aux services administratifs.
2. Elle sera rémunérée suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

191122 RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR
L'ANNÉE 2018
ADOPTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2018.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal décide d'entériner le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2018 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement

191123 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ORGANISATION ET
LA FOURNITURE DES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ
(HORS ROUTE) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE
BELLECHASSE
ENTÉRINEMENT

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec RLRQ c C-27.1 pour conclure une entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et le directeur incendie ont pris connaissance de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (Hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (Hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse (C.M. 19-10-214).

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de signer l'entente intermunicipale régissant l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse.
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité.

Adopté unanimement

191124

**CONCILIATEUR-ARBITRE
NOMINATION**

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse assure le service d'inspection en urbanisme pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que selon la résolution C.M. no 19-07-152, Mme Janik Gaudreault a été nommé à titre de chef d'équipe à l'inspection régionale.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil nomme Mme Janik Gaudreault à titre de conciliatrice-arbitre aux fins de régler des mésententes survenant à l'occasion de conflits de voisinage (clôture de ligne et découvert).

Adopté unanimement

191125

**HALOCARBURES
DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE
RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)**

ATTENDU que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et son plan d'action ont été établis dans le cadre de l'adoption du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques adopté par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'en vertu de la PQGMR, le MELCC devait depuis 2014 ajouter à chaque année deux nouveaux produits couverts par un programme de Responsabilité élargie des producteurs (REP), programme qui vise notamment, à faire prendre en charge par les producteurs d'un bien ou d'un service, la gestion en fin de vie de ces produits;

ATTENDU que du point de vue de la lutte aux changements climatiques, il existe un consensus scientifique sur le fait que la solution la plus efficace pour réduire la production de gaz à effet de serre (GES) est de récupérer proprement les gaz réfrigérants dans les appareils produisant du froid;

ATTENDU qu'en ce sens le MELCC a adopté le règlement sur les Halocarbures (Q-2, r. 29) qui encadre la gestion en fin de vie de ces appareils, en obligeant les municipalités qui ramassent ou font ramasser ces appareils à « récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'Halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin »;

ATTENDU qu'il existe une entreprise au Québec qui permet de récupérer jusqu'à 95 % du poids et des gaz de ces appareils conformément au règlement sur les halocarbures;

ATTENDU que les municipalités doivent désormais prendre en charge les coûts de gestion de ce traitement;

ATTENDU que ce programme permet également de récupérer des appareils usagés qui ont été inspectés et reconditionnés afin de les revendre et qu'il s'inscrit totalement dans les mesures de réemploi prévues dans la PQGMR mais aussi dans le PGMR 2016-2020 de la MRC de Bellechasse et que cela génère des retombées positives sur l'économie régionale;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adhéré au programme FrigoResponsable tel que proposé par l'entreprise Puresphera.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande au ministère de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques de mettre en place dans les meilleurs délais un programme de REP visant à couvrir les frais de traitement des appareils réfrigérant en fin de vie contenant des Halocarbures.

Adopté unanimement

191126

FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES EN TÉLÉPHONIE MOBILE DANS LES RÉGIONS

ATTENDU que les fournisseurs de services en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population et de topographie des territoires, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient uniquement à soutenir l'accès à IHV sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

ATTENDU que plusieurs communautés de la MRC de Bellechasse n'ont pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui les désavantageaient (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon les zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 Mb/s (mégabits par seconde), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

ATTENDU qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement provincial promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et

aux services mobiles en 4 ans et qu'il a annoncé lors de la présentation du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

ATTENDU que l'annonce d'un programme de financement est imminente;

ATTENDU que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds de télécommunications a pour but objectif d'offrir à tous les Canadiens une connexion IHV d'au moins 50 Mb/s pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement, ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

ATTENDU que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mb/s est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

ATTENDU que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunications n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés, surtout en téléphonie mobile;

ATTENDU que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille depuis des mois en collaboration avec des entreprises de télécommunication à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte du service universel;

ATTENDU que le cadre réglementaire et le mode de fonctionnement de l'industrie des télécommunications établies par les organismes fédéraux responsables défavorisent de plus en plus les régions à la faveur des grands centres urbains, notamment par la recherche de tarification moins élevée en téléphonie mobile;

ATTENDU qu'un programme québécois doit mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

ATTENDU que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social, touristique et de sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

ATTENDU l'urgence d'intervenir dans la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le gouvernement provincial s'est engagé à agir.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'assurer le financement des infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Québec Haut débit.

Adopté unanimement

191127 **AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE
MARCHÉ DE NOËL**

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la fermeture de la Rue Louis-Pascal Sarault samedi le 7 décembre de 9 h00 à 22 h00 et le dimanche 8 décembre de 9h00 à 17h00 pour la tenue du Marché de Noël.

Adopté unanimement

191128 **AUTORISATION POUR FEUX D'ARTIFICES
MARCHÉ DE NOEL**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.1.28 du règlement 14 264 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés, « il est prohibé de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices sans l'autorisation de la municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE le Charolais Champêtre fait la demande d'une autorisation au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'artifices du 7 décembre 2019 seront pour célébrer le début du temps des fêtes.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le service des Loisirs à faire usage de feux d'artifices durant la soirée de la date ci-haut mentionnée.

Adopté unanimement

191129 **FORAGES EXPLORATOIRES ET AIRES DE PROTECTION DU PUIT
SC19-1
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la réalisation d'études et de travaux afin de répertorier des sites potentiels d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Groupe Akifer Inc. pour assurer la supervision de forages exploratoires et déterminer des aires de protection du puit SC19-1.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le mandat de supervision de forages exploratoires et de détermination des aires de protection du puit SC19-1 à Groupe Akifer Inc., ce qui représente les étapes 1 à 3 de l'offre de services, pour un montant forfaitaire de 14 550.00\$, taxes en sus.
2. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-François Comeau, directeur général, pour signer l'offre de services.

Adopté unanimement

191130 DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 609,36\$ à GIDAV Inc. pour l'entretien du Chemin du Lac-Saint-Charles.

Adopté unanimement

191131 DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 800,00\$ à la Fabrique de Saint-Benoît-de-Bellechasse pour la campagne des paniers de Noël 2018.

Adopté unanimement

191132 FÉLICITATIONS

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Joey Rousseau pour sa nomination au sein d'Équipe Canada pour les qualifications du Championnat du monde de balle rapide U-17 au Guatemala.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des Incendies pour l'organisation de la journée portes ouvertes.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

191135

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21 h 09

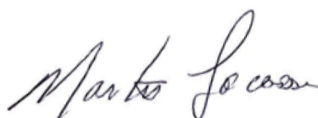
Adopté unanimement

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a long horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A blue ink signature in cursive script that reads 'Martin Lacasse'.

Martin Lacasse

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
novembre
2019

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 21 novembre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

191136

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

191137

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Octroi de mandat : Travaux d'électricité Garage municipal déneigement
4. Octroi de mandat : Travaux de plomberie Garage municipal déneigement
5. Octroi de mandat : Travaux de ventilation Garage municipal déneigement
6. Octroi de mandat : Travaux de réfection du puit de mécanique Garage municipal déneigement
7. Entente d'occupation sur les lots 2 820 026 et 2 820 027 pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage : Entérinement
8. Période de questions
9. Clôture

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

191138

OCTROI DE MANDAT
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux d'électricité au garage municipal déneigement (#2);

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux d'électricité au garage municipal déneigement (#2) à Moore Électrique Inc., pour un montant de 28 959,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

191139

OCTROI DE MANDAT
TRAVAUX DE PLOMBERIE GARAGE MUNICIPAL DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de tuyauterie et plomberie au garage municipal déneigement (#2);

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de tuyauterie et plomberie au garage municipal déneigement (#2) à Énergie Sonic Inc., pour un montant de 10 575,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

191140

OCTROI DE MANDAT
TRAVAUX DE VENTILATION GARAGE MUNICIPAL DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de ventilation au garage municipal déneigement (#2);

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de ventilation au garage municipal déneigement (#2) à Ictec Ventilation Inc., pour un montant de 50 200,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

191141

OCTROI DE MANDAT
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PUIIS DE MÉCANIQUE GARAGE
MUNICIPAL DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de réfection du puits de mécanique au garage municipal déneigement (#2);

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de réfection du puits de mécanique au garage municipal déneigement (#2) à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc., pour un montant de 82 835,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

191142

ENTENTE D'OCCUPATION SUR LES LOTS 2 820 026 et 2 820 027
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FORAGE, DE PUIIS
EXPÉRIMENTAUX ET D'ESSAIS DE POMPAGE
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à la réalisation d'études et de travaux afin de répertorier des sites potentiels d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces recherches impliquent notamment la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 820 026 et 2 820 027 du propriétaire, soit Ferme R. Labrecque Inc., a été répertorié par les professionnels en hydrogéologie mandatés par la Municipalité comme étant un site qui pourrait potentiellement constituer une source souterraine d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter les délais et les coûts inhérents à une procédure d'expropriation, les parties ont procédé à l'échange d'informations et à des discussions en vue d'en arriver à une entente mutuellement acceptable pour permettre à la Municipalité de réaliser les travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage sans avoir à recourir à son pouvoir d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE Ferme R. Labrecque Inc. grève au bénéfice de la Municipalité d'une permission d'occupation pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage, comprenant notamment le droit de creuser et d'y placer tous les équipements requis ou utiles, avec un droit de passage en tout temps pour piétons et véhicules de toutes sortes.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner le projet d'entente d'occupation sur les lots 2 820 026 et 2 820 027 pour la réalisation de travaux de forage, de puits expérimentaux et d'essais de pompage.
2. La Municipalité versera à Ferme R. Labrecque Inc. un montant de mille dollars (1 000,00\$) à titre de contrepartie et de compensation totale et définitive pour la permission d'occupation prévue à l'entente, ce qui inclus de façon non limitative les inconvénients subis.
3. D'autoriser Martin Lacasse, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

191144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 06

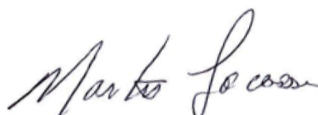
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
